



MAIRIE DE CAMPAN

HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2021
(Date de convocation : 2 décembre 2021)

Délibération n° 20211209-01

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 9
Nombre de votants	: 14
Pour	: 14
Contre	: 0
Abstention	: 0

Le neuf décembre deux mille vingt et un à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujou-Menjouet, Maire,

Étaient présents : M. Alexandre Pujou-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Brigitte Bascaules, Mme Aurore Ville, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Sarah Laguerre, Mme Viviane Torné et M. Jean-François Rabaud, formant l'unanimité des membres en exercice

Étaient absents : M. Thibaut Maurin (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard), M. Sylvain Saligot (procuration donnée à M. Alexandre Pujou-Menjouet), Mme Mélissa Pujou-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujou-Menjouet), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à Mme Sarah Laguerre), Mme Charlotte Foubert (procuration donnée à Mme Aurore Ville)

Secrétaire de séance : Mme Viviane Torné

OBJET : Modification du temps de travail d'un agent administratif

Il a été demandé auprès du Centre de Gestion 65 la diminution de la quotité de travail de 35/35 à 23/35 concernant l'emploi occupé par Madame Séverine TEISSIER, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. L'agent souhaite cette diminution du temps de travail à la mairie de Campan afin de pouvoir exercer de nouvelles missions au sein d'une autre collectivité et reprendre son activité dans l'entreprise familiale.

Il convient donc de diminuer la durée hebdomadaire de service de cet emploi. Cette diminution est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi affecté d'une nouvelle durée hebdomadaire.

Cette modification entraîne la perte de l'affiliation à la CNRACL de l'agent.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, il est proposé de supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe créé initialement à temps complet et de créer un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de 23 heures par semaine à compter du 1^{er} décembre 2021.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'accord de principe du Comité technique du 9 novembre 2021,

Vu le tableau des emplois,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'adopter cette proposition
- De modifier ainsi le tableau des emplois administratifs
- D'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

Article 1^{er} : d'adopter cette proposition

Article 2 : de modifier le tableau des emplois administratifs

Article 3 : d'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET

A circular official stamp in blue ink is partially visible, containing the text 'MAIRIE DE PAU' and 'N° 64000'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'A. PUJO-MENJOUET'.